SEANCE DU 29 MARS 2019

Le 29 mars 2019 à 18 heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Just de Claix dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Joël O'BATON, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice: 14

Nombre de présents : 8 Nombre de votants : 11

Présents: O'BATON Joël, FILET-COCHE Daniel, MONNET Maryse, LECLERC Nicolas, GERVY

Danielle, MARSETTI Sandrine, LAMBERT Sylvain, ROYANNAIS Philippe.

<u>Absents</u>: BOUCHET Christophe, SERASSET Sylvie, MORIN-FARAVELLON Anne-Laure qui a donné un pouvoir à MONNET Maryse, JAILLOT Anne qui a donné pouvoir à LECLERC Nicolas, BERTRAND Eric qui a donné pouvoir à FILET-COCHE Daniel, DENAUD Bruno.

Secrétaire de séance : MONNET Maryse

Objet: Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2018

Monsieur le Maire quitte la salle pour le vote du compte administratif principal et des comptes administratifs des budgets annexes.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 7 Nombre de votants : 9

Le conseil municipal,

- réuni sous la présidence de Madame Maryse MONNET, Adjoint en charge des finances, Monsieur le Maire ayant quitté la salle momentanément pour la présente délibération,
- délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Joël O'BATON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice, le compte de gestion du Receveur dressé par Monsieur André-Jacques VALENTIN,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

TABLEAU DES RESULTATS BUDGET PRINCIPAL 2018

	Résultat	Part affectée à	Solde de	Total général
	antérieur	l'investissement	L'exercice	
fonctionnement	193 239.17		85 903.31	279 142.48
Investissement	297 976.45		-148 875.46	149 100.99
total	491 215.62		-62 972.15	428 243.47

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- 3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4°) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

<u>Objet : Budget annexe Maison médicale - Approbation du compte administratif et du compte de</u> gestion 2018

Le conseil municipal,

- réuni sous la présidence de Madame Maryse MONNET Adjoint chargé des finances, Monsieur le Maire ayant quitté la salle momentanément pour la présente délibération,
- délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Joël O'BATON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice, le compte de gestion du Receveur dressé par Monsieur André-Jacques VALENTIN,
- 1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

TABLEAU DES RESULTATS BUDGET 2018

	Résultat	Part affectée	Solde de	Total général
	antérieur	A l'investissement	L'exercice	
fonctionnement	+5 178.81	5 178.81	3 496.81	3 496.81
Investissement	-69 020.60		74 307.03	5 286.43
total	-63 841.79	5 178.81	77 803.84	8 783.24

- 2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4°) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

<u>Objet : Budget annexe Lotissement les châtaigniers - Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2018</u>

Le conseil municipal,

- réuni sous la présidence de Madame Maryse MONNET Adjoint chargé des finances, Monsieur le Maire ayant quitté la salle momentanément pour la présente délibération,
- délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Joël O'BATON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice, le compte de gestion du Receveur dressé par Monsieur André-Jacques VALENTIN,
- 1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

TABLEAU DES RESULTATS BUDGET 2018

	Résultat antérieur	Part affectée A l'investissement	Solde de L'exercice	Total général
fonctionnement	+349 144.90	320 367.55	66 433.38	95 210.73
Investissement	-320 367.55		320 367.55	
total	+28 777.35	320 367.55	386 800.93	95 210.73

- 2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4°) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire réintègre la salle pour passer au vote du budget.

OBJET: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Les orientations budgétaires pour 2019 ayant été abordées, le Maire présente le projet de budget au conseil municipal.

Budget principal

Section de fonctionnement : 1 483 368.77 €
Section d'investissement : 679 196.44 €

Budget annexe Maison médicale

Section de fonctionnement : 18 996.81 €
Section d'investissement : 20 219.00 €

Budget annexe Lotissement Les Châtaigniers

Section de fonctionnement : 95 211.48 € Section d'investissement : 95 211.48 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 11 voix, le budget principal et les budgets annexes : Maison médicale et Lotissement Les Châtaigniers.

Objet: Vote des taux

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide à 9 voix pour et 2 abstentions de fixer les taux 2019 comme suit :

Taxe d'habitation : 6.95Taxe Foncier Bâti : 11.81Taxe Foncier Non bâti : 38.65

Objet : Transfert de l'excédent du budget annexe « lotissement les châtaigniers » sur le budget principal 2019

La réalisation du lotissement Les châtaigniers étant terminée et tous les lots vendus, le Maire indique au conseil que le budget concerné pourra être clôturé au cours de l'année 2019.

Auparavant il propose au conseil municipal de transférer sur le budget principal 2019 l'excédent du budget annexe Lotissement les châtaigniers constaté au 31/12/2018.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité le transfert de l'excédent du budget annexe du lotissement les châtaigniers sur le budget principal 2019.

Objet : Indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations du 28 mars 2014 et du 15 janvier 2015 fixant les rémunérations du Maire et des adjoints, et il informe que depuis le 1^{er} janvier 2019 le montant des indemnités a changé du fait qu'il est basé sur l'indice brut terminal 1027.

Par conséquent, il demande au conseil de définir les taux d'indemnité à appliquer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer les taux suivants :

- O'BATON Joël, Maire : 100 % de l'indemnité maximale
- FILET-COCHE Daniel, 1er adjoint : 85 % de l'indemnité maximale
- MONNET Maryse, 2ème adjointe : 85 % de l'indemnité maximale
- LECLERC Nicolas, 3ème adjoint : 85 % de l'indemnité maximale

Objet : Mandat donné au Centre de gestion de l'Isère afin de développer une convention de participation de protection sociale complémentaire avec participation employeur

Le Maire expose :

Face au renouvellement important des effectifs dans les prochaines années, le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les collectivités. Cette politique permet également de lutter contre les inégalités et la précarité pour les agents en place.

La loi du 19 février 2007 (article 71) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille en les aidant à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou des situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent pour ce faire soit agir directement, soit faire appel aux services du Centre de gestion.

Le Centre de gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts et les risques dans les domaines de la garantie maintien de salaire et de la complémentaire santé.

Le décret d'application du 8 novembre 2011 de la loi du 2 février 2007 permet aux collectivités locales de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. C'est un levier afin de doter les agents territoriaux d'une couverture prévoyance, dont la majorité reste dépourvue, et de favoriser leur accès à la santé. Le nouveau contrat cadre imposera donc une participation financière de l'employeur (les modalités de la participation seront librement déterminées par la collectivité).

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, notamment l'article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 et l'article 88-1,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20, 70 et 71,

Vu le décret du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide que :

La commune charge le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette dernière.

Ces contrats couvriront les domaines de la complémentaire santé et de la garantie maintien de salaire.

Les agents de la commune peuvent adhérer à tout ou partie des lots auxquels a adhéré la commune.

Durée du contrat : 6 ans, à effet du 1er janvier 2020. Prorogation possible pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an.

Le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Bas Dauphiné Plaine de Valence

Après avoir pris connaissance du projet de SAGE transmis par le Département de la Drôme, le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable avec les réserves suivantes :

- La forme rectangulaire du périmètre rapproché de protection du forage des Loyes est surprenante et semble ne pas assurer une protection totale du forage ;
- La canalisation reliant la fromagerie de l'Etoile du Vercors à sa future station d'épuration se trouve dans le périmètre de protection des eaux.

Fait et délibéré les jour mois an ci-dessus.